

Accusé de réception en préfecture

- Date de télétransmission: 18/11/2016

- Date de réception en préfecture: 18/11/2016

DELIBERATION N° CP 16-615

DU 16 Novembre 2016

FINANCEMENT D'ACTIONS DU CPIER VALLEE DE LA SEINE 2015-2020

DEUXIEME AFFECTATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
 - VU** La délibération CR 53-15 du 18 juin 2015 relative à l'approbation du CPER, du CPIER Vallée de la Seine et du projet de CPIER Plan Seine 2015-2020 ;
 - VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
 - VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
 - VU** La délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
 - VU** La délibération n°CP CP 15-537 du 9 juillet 2015 relative à l'approbation de l'appel à manifestation d'intérêt « transition écologique et valorisation économique » du CPIER Vallée de la Seine 2015-2020
 - VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
 - VU** Le rapport CP 16-615 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France
 - VU** L'avis de la commission Environnement et Aménagement du Territoire ;
 - VU** L'avis de la commission du Grand Paris ;
 - VU** L'avis de la commission des Finances ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : approbation de la convention avec l'État, la Région Normandie et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, et de son avenant 2016-2017

Approuve la convention-cadre 2015-2017 entre l'État, les Régions Ile-de-France et Normandie et les agences d'urbanisme de la vallée de la Seine, figurant en annexe 3 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Approuve l'avenant 2016 de cette convention, figurant en annexe 4 à la délibération et autorise la présidente à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 18 467 €, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2016.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention type conforme au modèle approuvé à l'article 6 et mis en annexe 6 à la présente délibération.

Article 2 : approbation de la convention cadre pluriannuelle avec l'État, la Région Normandie et les Etablissements publics fonciers francilien et normand

Approuve la convention-cadre pluriannuelle entre l'État, les Régions Ile-de-France et Normandie et les Etablissements Publics Fonciers (EPF) francilien et normand, figurant en annexe 5 à la délibération et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 3 : Financement de l'étude de faisabilité projet Dans le sens de Barge

Décide d'attribuer une subvention à hauteur de 18 000€ au bénéfice de l'association Dans le sens de Barge, dans le cadre de la fiche 3.3 du CPIER.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 18 000€, disponible sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2016.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention type conforme au modèle approuvé à l'article 7 et mis en annexe 7 à la présente délibération.

Article 4 : Financement d'un lieu d'accueil du public valorisant le patrimoine naturel et paysager de la Vallée de la Seine au sein du Château de la Roche-Guyon

Décide d'attribuer une subvention à hauteur de 45 000€ au bénéfice du PNR Vexin français, dans le cadre de la fiche 3.3 du CPIER.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 45 000€, disponible sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2016.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention type conforme au modèle approuvé à l'article 7 et mis en annexe 7 à la présente délibération.

Article 5 : soutien aux projets de mise en œuvre des fiches action et des lauréats AMI 2016 de l'ADEME

Dans le cadre de la fiche 3.2 du CPIER Vallée de la Seine, décide d'attribuer une subvention :

- de 28 000€ à Staff Planète pour la saison VII du concours ERGAPOLIS
- de 87 500 € VNF et de 87 500 € à HAROPA pour la mise en place du SIF Seine
- de 29 570€ à Samarcande pour le projet de Nouveau réseau de plateformes logistiques multimodales en Vallée de Seine « Pour un RER multimodal fret »

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 28 000 € à Staff Planète pour le concours Ergapolis, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2016.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 87 500 € en faveur de VNF, disponible sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2016.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 87 500 € en faveur d'HAROPA, disponible sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2016.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 29 570 € à Samarcande pour le projet de Nouveau réseau de plateformes logistiques multimodales en Vallée de Seine « Pour un RER multimodal fret », disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 041 « Actions interrégionales », programme PR041-018 « Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale », action 40401801S « Actions interrégionales » du budget 2016.

Subordonne le versement de la subvention à Staff Planète à la signature d'une convention type conforme au modèle approuvé à l'article 6 et mis en annexe 6 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention à Samarcande à la signature d'une convention type conforme au modèle approuvé à l'article 6 et mis en annexe 6 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention à la signature avec VNF d'une convention type conforme au modèle approuvé à l'article 7 et mis en annexe 7 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention à la signature avec HAROPA d'une convention type conforme au modèle approuvé à l'article 7 et mis en annexe 7 à la présente délibération.

Article 6 : convention de réalisation type pour les subventions spécifiques de fonctionnement dans le cadre du CPIER Vallée de la seine

Approuve la convention de réalisation type pour les subventions spécifiques de fonctionnement dans le cadre du CPIER Vallée de la seine figurant en annexe 6 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 7 : convention de réalisation type pour les subventions spécifiques d'investissement dans le cadre du CPIER Vallée de la seine

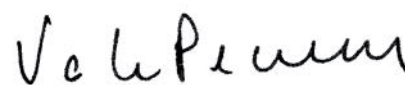
Approuve la convention de réalisation type pour les subventions spécifiques de d'investissement dans le cadre du CPIER Vallée de la seine figurant en annexe 7 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 8 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe à la délibération n°CR33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Dossier - Code	Bénéficiaire	Dossier (1)	Date prévisionnelle de démarrage	Libellé procédure
16016814	ENSP ECOLE NALE SUP PAY LE POTAGER DU ROI	CONNAISSANCE DES PAYSAGES ET DE LEUR EVOLUTION - SUBVENTION 2016-2017 - ENSP ECOLE NALE SUP PAY LE POTAGER DU ROI	01/01/2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement
16017306	STAFF PLANETE	SAISON VII DU CONCOURS ERGAPOLIS	01/04/2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement
17000015	SAMARCANDE TRANSPORT LOGISTIQUE TERRITOIRE	NOUVEAU RESEAU DE PLATEFORMES LOGISTIQUES MULTIMODALES EN VALLEE DE SEINE "POUR UN RER MULTIMODAL FRET"	10/09/2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	16/11/2016	N° de rapport	CP16-615	Budget	2016
--------------------------	------------	---------------	----------	--------	------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	041 - Actions interrégionales
Programme	404018 - Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale
Action	40401801S - Actions interrégionales

Dispositif : N° 00000941 - Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement

Dossier	16016814 - CONNAISSANCE DES PAYSAGES ET DE LEUR EVOLUTION - SUBVENTION 2016-2017 - ENSP ECOLE NALE SUP PAY LE POTAGER DU ROI				
Bénéficiaire	R1459 - ENSP ECOLE NALE SUP PAY LE POTAGER DU ROI				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPIER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Connaissance des paysages et de leur évolution - Hors CPRD				
Montant total	18 467,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
138 500,00 €	HT	13,33 %		18 467,00 €	

Dossier	16017306 - SAISON VII DU CONCOURS ERGAPOLIS				
Bénéficiaire	P0035754 - STAFF PLANETE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPIER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique - Hors CPRD				
Montant total	28 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
280 000,00 €	HT	10 %		28 000,00 €	

Dossier	17000015 - NOUVEAU RESEAU DE PLATEFORMES LOGISTIQUES MULTIMODALES EN VALLEE DE SEINE "POUR UN RER MULTIMODAL FRET"				
Bénéficiaire	P0035798 - SAMARCANDE TRANSPORT LOGISTIQUE TERRITOIRE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPIER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique - Hors CPRD				
Montant total	29 570,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
295 700,00 €	HT	10 %		29 570,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000941 - Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	76 037,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 930 - 041 - 404018 - 40401801S	76 037,00 €
---	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	16/11/2016	N° de rapport	CP16-615	Budget	2016
--------------------------	------------	---------------	----------	--------	------

Chapitre	900 - Services généraux
Code fonctionnel	041 - Actions interrégionales
Programme	404018 - Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale
Action	40401801S - Actions interrégionales

Dispositif : N° 00000942 - Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement

Dossier	16017295 - ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE L'ASSOCIATION - DANS LE SENS DE BARGE				
Bénéficiaire	EXM00565 - DANS LE SENS DE BARGE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Connaissance des paysages et de leur évolution - Hors CPRD				
Montant total	18 000,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
36 000,00 €	HT	50 %		18 000,00 €	

Dossier	16017298 - CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL DU PUBLIC VALORISANT LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA VALLEE DE LA SEINE AU SEIN DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	LA ROCHE-GUYON				
CPER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Tourisme et Culture - Hors CPRD				
Montant total	45 000,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
150 000,00 €	HT	30 %		45 000,00 €	

Dossier	16017324 - SERVICE D'INFORMATION FLUVIAL (SIF) - HAROPA				
Bénéficiaire	R17426 - PORT DE PARIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique - Hors CPRD				
Montant total	87 500,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
175 000,00 €	HT	50 %		87 500,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	16/11/2016	N° de rapport	CP16-615	Budget	2016
--------------------------	------------	---------------	----------	--------	------

Dossier	16017326 - SERVICE D'INFORMATION FLUVIAL (SIF) - VNF				
Bénéficiaire	R19611 - VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique - Hors CPRD				
Montant total	87 500,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
175 000,00 €	HT	50 %		87 500,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000942 - Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	238 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 900 - 041 - 404018 - 40401801S	238 000,00 €
---	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16017298
--

Commission permanente du 16 novembre 2016

Objet : CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL DU PUBLIC VALORISANT LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA VALLEE DE LA SEINE AU SEIN DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	150 000,00 €	30,00 %	45 000,00 €
Montant Total de la subvention			45 000,00 €

Imputation budgétaire : 900-041-204181-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet, porté par le PNR du Vexin français consiste en la restauration et l'aménagement d'un bâtiment situé à l'intérieur du château de La Roche Guyon pour y créer un lieu d'information et d'accueil du public sur le patrimoine naturel et paysager de la Vallée de Seine. Il comprend la réalisation des travaux et l'aménagement des locaux.

L'objectif du projet est :

- de mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager exceptionnel de la vallée de Seine (une réserve naturelle nationale (RNN) et deux réserves naturelles régionales (RNR), deux sites Natura 2000, un site classé) qui est fortement lié à son histoire avec les activités humaines et sensibiliser le public à sa

préservation, en s'appuyant notamment sur les travaux menés par l'ENSP de Versailles dans le cadre du CPIER ;

- de mettre en lien patrimoine historique et culturel avec le patrimoine naturel. En effet, les versants calcaires de la RNN sont étroitement liés à leur ancienne utilisation agro-pastorale, et le paysage des boucles est la résultante des réaménagements issus de l'exploitation des carrières alluvionnaires.
- d'apporter un attrait supplémentaire aux parcours touristiques de « l'axe seine » dans le cadre de la création prochaine d'une « halte fluviale » sur la commune de La Roche-Guyon, face au château.
- de bénéficier d'un « point d'info Parc » sur un secteur géographique très fréquenté, et dépourvu d'office de tourisme. Ce projet est concomitant à celui de création d'une halte fluviale à la Roche-Guyon portée par « Port autonome de Paris », qui doit permettre à court terme d'accroître la notoriété et de renforcer le rayonnement régional de cette basse vallée de la Seine.

Ce projet étant situé en Ile-de-France, porté par un Parc régional et pour tenir des montants engagés par l'Etat en 2015 sans participation des Régions, il est proposé que l'Ile-de-France finance la participation attendue au titre du CPIER dans le plan de financement du projet.

Intérêt régional :

Au titre de la dotation régionale aux frais de structure 2016 du PNR OPF, le Parc s'est engagé à accueillir 3 stagiaires pour une durée minimum de deux mois.

Localisation géographique :

- LA ROCHE-GUYON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPIER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Tourisme et Culture

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	150 000,00	100,00%	Région Ile de France - CPIER	45 000,00	30,00%
Total	150 000,00	100,00%	Région Ile de France - Fond Tourisme	70 000,00	46,67%
			Part Maitre d'ouvrage	35 000,00	23,33%
			Total	150 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2013	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	551 676,00 €
2013	Parcs naturels régionaux - Investissement	801 600,00 €
2013	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2013	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	28 230,27 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	18 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
	Montant total	6 631 482,66 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16017324
--

Commission permanente du 16 novembre 2016

Objet : SERVICE D'INFORMATION FLUVIAL (SIF) - HAROPA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	175 000,00 €	50,00 %	87 500,00 €
Montant Total de la subvention			87 500,00 €

Imputation budgétaire : 900-041-204181-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PORT DE PARIS
 Adresse administrative : 2 QUAI DE GRENELLE BP 573
 75732 PARIS 15 CEDEX
 Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial
 Représentant : Monsieur DANIEL AUTIER, Directeur

N° SIRET : 71203214300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement
 Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 17 novembre 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe Seine, qui représente un-tiers des trafics nationaux, est placé sous la responsabilité de deux entités : d'une part HAROPA, le groupement d'intérêt économique des ports du Havre, Rouen et Paris et d'autre part Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire des infrastructures fluviales à l'amont de Rouen. Les usagers quant à eux sont regroupés dans deux organisations principales : le Comité des Armateurs Fluviaux (CAF) et la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale (CNBA). Outre la fiabilité du réseau fluvial et l'efficacité opérationnelle des plates-formes multimodales, la compétitivité du transport fluvial face au mode routier dépend de la qualité des systèmes d'information.

Les services d'information fluviale (SIF) répondent à une politique européenne définie par la Directive 2005/44/CE, qui en fixe les lignes directrices techniques pour leur déploiement sur les voies navigables à grand gabarit du réseau européen, et par plusieurs règlements qui précisent leurs champs d'application : localisation des bateaux et marchandises, cartes électroniques et d'information, avis à la batellerie et notification électronique des bateaux.

L'enjeu prioritaire pour les usagers et les gestionnaires d'infrastructure de la Seine est la mise en place de services permettant d'accroître la qualité de la navigation, de réduire la consommation énergétique du transport fluvial et de répondre à la croissance des flux d'informations liés aux trafics. L'ensemble de la communauté fluviale poursuit un double objectif de sécurité de la navigation et de renforcement de la compétitivité du mode fluvial.

Plusieurs services d'information fluviale existent aujourd'hui. Cependant, les gestionnaires d'infrastructure souhaitent compléter ces éléments et leur donner de la cohérence afin d'élaborer un système permettant une saisie unique et une transmission automatique des données vers les différentes parties prenantes en fonction de leur besoin.

L'objectif du projet SIF Seine, retenu par le Comité directeur, est la construction, sur la période 2016-2018, d'un outil construit avec les usagers et qui réponde à leurs besoins, tout en optimisant la gestion des infrastructures portuaires et fluviales pour HAROPA et VNF. Le SIF Seine devra être un outil fonctionnel, collaboratif et accessible aux bateliers et aux armateurs sur un portail commun VNF-HAROPA.

Intérêt régional :

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- REGION HAUTE-NORMANDIE
- REGION BASSE-NORMANDIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SERVICE D'INFORMATION FLUVIALE - investissement	175 000,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	87 500,00	50,00%
Total	175 000,00	100,00%	REGION NORMANDIE	87 500,00	50,00%
			Total	175 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	87 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	4 563 947,50 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	45 647,60 €
2014	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	2 811 542,50 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	300 000,00 €
2015	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	2 946 091,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	79 660,00 €
2016	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	699 838,02 €
	Montant total	11 446 726,62 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16017326
--

Commission permanente du 16 novembre 2016

Objet : SERVICE D'INFORMATION FLUVIAL (SIF) - VNF
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	175 000,00 €	50,00 %	87 500,00 €
Montant Total de la subvention			87 500,00 €

Imputation budgétaire : 900-041-204181-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
 Adresse administrative : 175 RUE LUDOVIC BOUTLEUX
 62408 BETHUNE CEDEX
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
 Représentant : Monsieur Marc PAPINUTTI, Directeur

N° SIRET : 13001779100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement
 Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 17 novembre 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe Seine, qui représente un-tiers des trafics nationaux, est placé sous la responsabilité de deux entités : d'une part HAROPA, le groupement d'intérêt économique des ports du Havre, Rouen et Paris et d'autre part Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire des infrastructures fluviales à l'amont de Rouen. Les usagers quant à eux sont regroupés dans deux organisations principales : le Comité des Armateurs Fluviaux (CAF) et la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale (CNBA). Outre la fiabilité du réseau fluvial et l'efficacité opérationnelle des plates-formes multimodales, la compétitivité du transport fluvial face au mode routier dépend de la qualité des systèmes d'information.

Les services d'information fluviale (SIF) répondent à une politique européenne définie par la Directive 2005/44/CE, qui en fixe les lignes directrices techniques pour leur déploiement sur les voies navigables à grand gabarit du réseau européen, et par plusieurs règlements qui précisent leurs champs d'application : localisation des bateaux et marchandises, cartes électroniques et d'information, avis à la batellerie et notification électronique des bateaux.

L'enjeu prioritaire pour les usagers et les gestionnaires d'infrastructure de la Seine est la mise en place de services permettant d'accroître la qualité de la navigation, de réduire la consommation énergétique du transport fluvial et de répondre à la croissance des flux d'informations liés aux trafics. L'ensemble de la communauté fluviale poursuit un double objectif de sécurité de la navigation et de renforcement de la compétitivité du mode fluvial.

Plusieurs services d'information fluviale existent aujourd'hui. Cependant, les gestionnaires d'infrastructure souhaitent compléter ces éléments et leur donner de la cohérence afin d'élaborer un système permettant une saisie unique et une transmission automatique des données vers les différentes parties prenantes en fonction de leur besoin.

L'objectif du projet SIF Seine, retenu par le Comité directeur, est la construction, sur la période 2016-2018, d'un outil construit avec les usagers et qui répond à leurs besoins, tout en optimisant la gestion des infrastructures portuaires et fluviales pour HAROPA et VNF. Le SIF Seine devra être un outil fonctionnel, collaboratif et accessible aux bateliers et aux armateurs sur un portail commun VNF-HAROPA.

Intérêt régional :

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- REGION HAUTE-NORMANDIE
- REGION BASSE-NORMANDIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SERVICES D'INFORMATION FLUVIALE - investissement	175 000,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	87 500,00	50,00%
			REGION NORMANDIE	87 500,00	50,00%
Total	175 000,00	100,00%	Total	175 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	87 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	815 381,00 €
2013	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	7 510 000,00 €
2014	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	10 020 000,00 €
2014	Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	51 149,31 €
2015	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	4 120 666,99 €
2015	Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	51 929,53 €
2016	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	2 207 300,00 €
2016	Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	62 040,71 €
	Montant total	27 338 467,54 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16017295
--

Commission permanente du 16 novembre 2016

Objet : ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE L'ASSOCIATION - DANS LE SENS DE BARGE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	36 000,00 €	50,00 %	18 000,00 €
Montant Total de la subvention			18 000,00 €

Imputation budgétaire : 900-041-20421-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DANS LE SENS DE BARGE
 Adresse administrative : 121 RUE VIEILLE DU TEMPLE
75003 PARIS
 Statut Juridique :
 Représentant : Madame VERONIQUE FOLLET, Autre

N° SIRET : 81240770800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement
 Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association Dans le Sens de Barge accompagne le développement territorial et culturel du bassin de la Seine. Elle propose l'expérience inédite d'un espace culturel navigant le long du fleuve. Les bords de Seine constituent un territoire riche historiquement, notamment à travers ses liens avec la culture et l'industrie. Il est par définition un territoire en mouvement ouvert sur le futur industriel, social et écologique.

Ce projet vise la création d'un lieu culturel, interrégional, transdisciplinaire et intergénérationnel, sur une péniche Freycinet sur laquelle seront organisés des expositions, des événements et des ateliers artistiques. Les temps de croisières sont imaginés comme des temps de résidences pour des artistes et des intellectuels, le fruit de leur travail étant ensuite délivré à quai aux publics.

Avec la réalisation de ce projet, l'association Dans le Sens de Barge propose un relais entre les acteurs culturels et artistiques dans les régions et les territoires traversés par la Seine entre l'Ile-de-France et la

Normandie.

La dimension interrégionale de ce projet a retenu l'attention du Comité directeur, qui souhaite dans un premier temps financer une étude de faisabilité avant d'envisager le financement de la construction de la péniche, et d'aider l'association à tisser un réseau nécessaire à son déplacement logistique et de s'assurer de la cohérence des actions menées en partenariat avec les établissements culturels, artistiques et universitaires des deux régions.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- REGION HAUTE-NORMANDIE
- REGION BASSE-NORMANDIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Connaissance des paysages et de leur évolution

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude	36 000,00	100,00%	Région Ile de France - CPIER	18 000,00	50,00%
Total	36 000,00	100,00%	Etat	18 000,00	50,00%
			Total	36 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	18 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16016814
--

Commission permanente du 16 novembre 2016

Objet : CONNAISSANCE DES PAYSAGES ET DE LEUR EVOLUTION - SUBVENTION 2016-2017 - ENSP ECOLE NALE SUP PAY LE POTAGER DU ROI
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	138 500,00 €	13,33 %	18 467,00 €
Montant Total de la subvention			18 467,00 €

Imputation budgétaire : 930-041-65738-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENSP ECOLE NALE SUP PAY LE POTAGER DU ROI

Adresse administrative : 10 RUE DU MARECHAL FOFFRE
78009 VERSAILLES CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Monsieur Vincent PIVETEAU, Directeur

N° SIRET : 19782019400029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La convention cadre avec l'ENSPV est présentée à la commission permanente de novembre en meme temps que cette affectaiton. Pour autant, la Région est bien associée aux travaux que l'école réalise dans le cadre de la mise en oeuvre du CPIER depuis le début de l'année 2016.

Objectifs :

Afin de mettre en œuvre la fiche action 1.3 « Connaissance des paysages et de leur évolution » du CPIER, une convention-cadre pluriannuelle, élaborée en 2015, comprend deux axes de travail :

- Un travail annuel des étudiants de l'ENSP sur un thème et/ou des sites de la Vallée de la Seine.
- Une action de mise en réseau des acteurs des paysages de la Vallée de la Seine (paysagistes, CAUE, mais aussi commanditaires : CT, autorités portuaires...).

Description :

Cette subvention permet la réalisation des opérations suivantes:

- Animation du cluster 2017,
- Evènements 2016-2017,
- Atelier pédagogique 2016-2017.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- HORS REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Connaissance des paysages et de leur évolution

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Animation du cluster 2017	64 000,00	46,21%	Etat	55 400,00	40,00%
Evènements 2016-2017	39 500,00	28,52%	Région Normandie	36 933,00	26,67%
Atelier pédagogique 2016-2017	35 000,00	25,27%	Région Ile-de-France	18 467,00	13,33%
Total	138 500,00	100,00%	Auto-financement	27 700,00	20,00%
			Total	138 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	18 467,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	15 750,00 €
2013	Mise en oeuvre d'ateliers de création urbaine	15 000,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	18 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 500,00 €
2015	Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante	162 500,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	11 250,00 €
	Montant total	236 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16017306
--

Commission permanente du 16 novembre 2016

Objet : SAISON VII DU CONCOURS ERGAPOLIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	280 000,00 €	10,00 %	28 000,00 €
Montant Total de la subvention			28 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-041-65738-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STAFF PLANETE
 Adresse administrative : 19 RUE DES GRANDS CHAMPS
 77150 LESIGNY
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame Estelle FORGET

Objet : NC

N° SIRET : 51335690700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement
 Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le Cabinet STAFF PLANETE a engagé des frais pour l'organisation du concours (mobilisation des étudiants, des collectivités et autres partenaires...) depuis le début du mois d'avril 2016 afin de pouvoir répondre aux exigences de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME.

Description :

Ergapolis est un concours pluridisciplinaire, créé en 2009 par le cabinet Staff Planète, qui vise à créer des synergies et une culture commune du développement durable chez des d'étudiants de disciplines complémentaires entrant dans le champ de l'aménagement urbain : urbanistes, architectes, ingénieurs, économistes, sociologues, géographes....

L'objectif est de faire travailler ces jeunes, futurs bâtisseurs de la ville, en équipes pluridisciplinaires sur des projets concrets d'urbanisme et de développement durable, en favorisant les sujets innovants et les approches ambitieuses.

Cette démarche innovante de management de la transition, soutenue par l'ADEME Ile-de-France depuis 5 ans, a permis de proposer des solutions d'aide à la décision pour les communes de : Fontainebleau, Noisy-Champs, Brie sur marne - Champigny et Villiers sur marne, Clichy sous-bois et Montfermeil, Bagnolet, Casablanca (Maroc). Ces réflexions ont permis aux collectivités de s'inspirer des solutions proposées tant sur l'aménagement et le bâti que sur la fonctionnalité de la ville et de ses usages pour dynamiser leur projet urbain (attractivité économique).

Dans le cadre de l'AMI « Transition Ecologique et Valorisation Economique » afférent au CPIER Vallée de la Seine, il est proposé de lancer la Saison VII d'Ergapolis, mais dans une version plus innovante en travaillant sur l'aide au changement de comportement (formation, animations, programme d'action de relais de mobilisation) et inédite avec une portée interrégionale la fois dans le choix des sites d'études (3 au total, 2 en Normandie et 1 en Ile-de-France) et des écoles et universités associées (normandes et franciliennes).

La thématique des travaux des étudiants reprendra les axes stratégiques de l'AMI (économie circulaires, mobilité durable, ENR, filières industrielles) et pour chaque axe, un référent sera désigné pour encadrer l'équipe de son expertise. Au total, les étudiants pourront être sélectionnés dans une quinzaine d'école. Il est proposé que 45 étudiants répartis en 3 groupes soit un total de 9 équipes de 5 candidats chacune, concourent sur les 3 sites retenus. Les équipes seront chargées d'établir un diagnostic des atouts et faiblesses de leur terrain d'étude, de proposer un projet urbain transversal et innovant dans la dynamique du territoire, et plus globalement de la Vallée de la Seine.

L'accompagnement est prévu sur une durée de 5 ans afin qu'une continuité soit assurée dans les travaux réalisés (aide à la mise en œuvre). La Région Ile-de-France souhaite que ces travaux permettent par la suite aux collectivités franciliennes de candidater aux dispositifs des 100 quartiers innovants et écologiques ou urbanisme transitoire.

Le Comité directeur a validé le principe de financer les deux premières années pour amorcer la démarche, soit 280 000€ pour 2016 et 2017, répartis entre l'Etat pour 196.000€ et 28 000€ pour chacune des deux Régions.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- REGION HAUTE-NORMANDIE
- REGION BASSE-NORMANDIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPIER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Projet ERGAPOLIS	280 000,00	100,00%
Total	280 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France-CPIER	28 000,00	10,00%
Région Normandie	28 000,00	10,00%
Ademe	154 000,00	55,00%
Part Maitre d'ouvrage	70 000,00	25,00%
Total	280 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17000015
--

Commission permanente du 16 novembre 2016

Objet : NOUVEAU RESEAU DE PLATEFORMES LOGISTIQUES MULTIMODALES EN VALLEE DE SEINE "POUR UN RER MULTIMODAL FRET"
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement	295 700,00 €	10,00 %	29 570,00 €
Montant Total de la subvention			29 570,00 €

Imputation budgétaire : 930-041-6574-404018-200
40401801S- Actions interrégionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAMARCANDE TRANSPORT LOGISTIQUE
TERRITOIRE

Adresse administrative : 50 RUE EDOUARD PAILLERON
75019 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur Philippe DUONG, Directeur

Objet : NC

N° SIRET : 38430153700047

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Fonctionnement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 10 septembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 avril 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le jury de l'ADEME pour retenir les projets n'ayant eu lieu qu'après le début des projets, il n'a pas pu être possible d'affecter avant leurs démarrages.

Description :

L'axe Seine, accueillant le principal pôle portuaire national et le second pôle aéroportuaire de fret continental, doit se doter d'outils opérationnels pour optimiser et massifier les chaînes logistiques des ports intercontinentaux aux lieux de consommation et des lieux de production aux ports intercontinentaux.

Le projet proposé, qui a une double dimension stratégique et opérationnelle, vise à optimiser la logistique multimodale de l'axe Seine en apportant aux décideurs territoriaux publics et privés :

- une vision systémique et intégrée du fret, fondée sur la réalité de la logistique de la Vallée de la Seine et de ses acteurs opérationnels, montrant la nécessité d'articuler plusieurs maillons qui relèvent de logiques

opérationnelles et de gouvernances d'acteurs différents, mais complémentaires,

- des solutions concrètes d'optimisation de l'organisation spatiale des flux de marchandises au travers d'une meilleure articulation de la multimodalité, des plates-formes, des zones logistiques et du développement d'offres adaptées aux besoins des supply chains des filières et des entreprises.

Le projet, portera sur :

- une analyse des besoins et leur adéquation avec une offre logistique multimodale d'un nouveau type et les contraintes à lever pour y parvenir. Un benchmark international sera réalisé afin de prendre en compte les expériences menées ailleurs,

- la réalisation d'un modèle nouveau qui permettra de prendre en compte les contraintes des modes de transport (maritime, ferroviaire, fluvial et routier), celles des supply chains des produits ou filières visées, celles des territoires, de leur environnement et de leurs populations et de permettre une adéquation globale du "système logistique" de l'axe Seine,

- la définition de modalités d'action tant au niveau des acteurs/décideurs opérationnels (sphère du transport, des chargeurs, des logisticiens), que des acteurs/décideurs du territoire (collectivités publiques, gestionnaires d'infrastructures...).

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- REGION HAUTE-NORMANDIE
- REGION BASSE-NORMANDIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	295 700,00	100,00%
Total	295 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France - CPIER	29 570,00	10,00%
Région Normandie	29 570,00	10,00%
Ademe	88 710,00	30,00%
Part Maître d'Ouvrage	147 850,00	50,00%
Total	295 700,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	29 570,00 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTION-
CADRE ENTRE L'ÉTAT, LES REGIONS ILE-DE-
FRANCE ET NORMANDIE ET L'ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE DU PAYSAGE DE VERSAILLES**

CONVENTION-CADRE
entre l'État,
les Régions Île-de-France, Haute-Normandie et Basse-Normandie,
et l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles
Années 2015-2017

PREAMBULE

1. Le projet de la « Vallée de la Seine » : du schéma stratégique au contrat de plan interrégional

La Vallée de la Seine, un espace stratégique pour l'attractivité et le développement économique national

Le projet de la Vallée de la Seine propose un destin métropolitain à un ensemble géographique cohérent qui offre à Paris une ouverture sur l'espace maritime international et son économie de flux. Si la vallée trouve une première délimitation à travers ses coteaux, son espace d'influence s'étend en fonction de la structuration du fonctionnement métropolitain (logistique, ressources, etc.). Si la vallée représente l'épine dorsale de cette métropole durable, sa façade maritime traduit son rapport et son ouverture au monde. Pour un pays de culture majoritairement « terrienne », cette articulation avec l'univers maritime représente un enjeu clé et ouvre de nouvelles perspectives de développement soutenable.

Cet espace stratégique bénéficie d'un fort potentiel de croissance notamment lié à son offre portuaire (ports maritimes et fluviaux) et logistique, outils incontournables pour s'intégrer à l'économie mondialisée, aux forces de recherche et d'innovation présentes sur le territoire, au dynamisme et à la diversité de son économie, mais aussi à la richesse de son patrimoine naturel, historique et artistique.

Les ingrédients des paysages de demain se précisent mais leur forme, leur mise en scène dépend de la qualité et de l'articulation des projets de développement qui verront le jour. Les figures emblématiques, les dynamiques paysagères, et les enjeux correspondants doivent être mieux cernés pour proposer des logiques de projet cohérentes et une planification dynamique à l'échelle de la Vallée de la Seine. La dimension économique de la qualité paysagère se lira tant dans la fréquentation touristique que dans l'image que véhiculera ce Grand Paris de l'échelle locale (cadre de vie) à l'échelle internationale (rayonnement).

Le schéma stratégique traduit des ambitions fortes

Dans la continuité des réflexions sur le Grand Paris, la mobilisation de l'Etat, des Régions Île-de-France, Haute et Basse-Normandie, des villes et agglomérations de Caen, du Havre, de Rouen, de Seine Aval et de Paris, a fait naître une véritable ambition collective pour le développement de la Vallée de la Seine.

Le schéma stratégique « Vallée de la Seine », publié en 2015, s'appuie ainsi sur les travaux antérieurs et reflète l'implication de l'ensemble des acteurs qui ont contribué à sa rédaction : agglomérations, chambres consulaires, CESER, universités, Départements, établissements publics, associations, etc.

Ce projet d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine constitue l'opportunité d'impulser une dynamique d'activités nouvelles et de projets fédérateurs créateurs d'emplois, en passant en phase opérationnelle et en conduisant des actions concertées entre l'Etat, les Régions et leurs partenaires, au profit de l'ensemble des habitants et de leur cadre de vie.

Le Schéma stratégique se décline autour de trois axes principaux :

- 1- Le développement économique, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- 2- La maîtrise des flux et des déplacements ;
- 3- La gestion de l'espace au service du développement durable.

L'axe n°3 reprend les orientations suivantes sur le paysage :

- Promouvoir la bonne insertion urbaine, paysagère et naturelle des activités industrielles et portuaires en assurant un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes des territoires concernés ;
- Valoriser les paysages et le patrimoine naturel à travers la gestion coordonnée des berges, des communications sur la trame paysagère de la vallée de la Seine et le développement de l'écotourisme.

2. Une gouvernance renouvelée et une mise en œuvre du projet « Vallée de la Seine » portée par un contrat de plan inter-régional Etat-Régions (CPIER)

Avec la création de la délégation interministérielle pour le développement de la vallée de la Seine (DIDVS) en avril 2013, une nouvelle impulsion a été donnée au projet. Une gouvernance a été installée autour du périmètre de référence de la « Vallée de la Seine » défini par le décret du 22 avril 2013 (la Région Haute-Normandie dans son entier, les Départements du Calvados et de la Manche en Basse-Normandie, des Hauts-de-Seine, de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines en Île-de-France).

Elle se traduit par :

- la création d'un comité directeur présidé par le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine et réunissant le préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la Vallée de la Seine et les présidents des Régions Haute-Normandie, Basse-Normandie et Île-de-France. Les deux autres préfets de régions sont associés à ce comité depuis son installation ;
- Ses travaux sont préparés par un comité technique animé par la délégation interministérielle ;
- L'organisation d'une concertation régulière avec les autres partenaires : communes, communautés d'agglomération, Départements, chambres consulaires, CESER, Etablissements publics (HAROPA, Voies Navigables de France, SNCF-Réseau, ADEME AESN) et associations.

La mise en œuvre opérationnelle des orientations du Schéma stratégique se traduit par un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signé le 25 juin 2015 et qui couvre la période 2015-2020.

Les orientations en matière de paysages sont incluses dans la **fiche action 1.3 « Connaissance des paysages et de leur évolution »** (annexe 1 de la présente convention) du CPIER de la Vallée de la Seine. Cette fiche action prévoit « *de développer la cohérence des actions et de mieux orienter l'action publique* » et indique qu'« *une coopération plus systématique pourra s'appuyer notamment sur l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles, qui conduit déjà régulièrement des travaux sur une partie de la vallée de la Seine. Il convient de pouvoir anticiper les impacts attendus, tant pour les espaces naturels que sur les zones urbaines ou les infrastructures, des évolutions annoncées* ».

*
* *

Vu le schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine publié en juillet 2015,

Vu le contrat de plan Etat-Région signé par l'Etat et les Régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Île-de-France le 25 juin 2015,

Considérant que, pour la mise en œuvre du schéma stratégique et du CPIER de la Vallée de la Seine, il est nécessaire de préciser les modalités de partenariat avec l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, d'établir les conditions de coordination des travaux et de définir le niveau du soutien financier de l'Etat et des Régions.

La présente convention conclue entre :

L'État représenté par le préfet de Haute-Normandie, préfet coordonnateur pour la vallée de la Seine, et par le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine,

La Région Île-de-France, représentée par son président, dûment habilité par la délibération du XX/XX/XXXX

La Région Haute-Normandie, représentée par son président, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 30 novembre 2015,

La Région Basse-Normandie, représentée par son président, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 20 novembre 2015,

D'une part,

et

l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, représentée par son directeur Monsieur Vincent PIVETEAU.

D'autre part,

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir :

- les conditions d'élaboration du programme de travail collectif entre l'Etat, les Régions et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles, afin de faire émerger une dynamique opérationnelle autour des paysages de la Vallée de la Seine ;
- les modalités de validation de ce programme de travail et de mobilisation des financements de l'Etat et des Régions pour la période 2015-2017.

Ce programme de travail s'organise autour de trois objectifs principaux :

1. Proposer des ateliers pédagogiques dédiés à l'innovation et l'expérimentation sur des enjeux paysagers de la vallée de la Seine pour instituer une démarche paysagère dynamique et exigeante qui promeut la connaissance partagée et les projets concertés,

2. Rassembler les compétences "paysage" au travers d'un cluster, réunissant les acteurs institutionnels, économiques, de l'enseignement et de la recherche, pour porter des démarches paysagères s'inscrivant dans la dynamique vallée de la Seine,
3. Contribuer à structurer l'ingénierie paysagère à l'échelle de la vallée de la Seine via des échanges et actions communes, notamment dans le cadre des études et investissements financés au titre du CPIER.

Pour chacun de ces objectifs, les avenants annuels à la présente convention précisent la nature des travaux attendus et les moyens financiers qui y sont alloués.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention-cadre porte sur les années 2015, 2016 et 2017.

ARTICLE 3 - ELABORATION ET SUIVI DU PROGRAMME DE TRAVAIL COLLECTIF

Le programme de travail collectif est élaboré conjointement par le comité technique de la vallée de la Seine et l'ENSP sur la base d'un projet proposé par l'ENSP, selon le calendrier prévisionnel ci-après :

2015 :

- le programme de travail est précisé dans les annexes 2 et 3 de la présente convention

2016 :

- fin 2015 - printemps 2016 : l'ENSP élabore, en association avec le comité technique, une proposition de projet de programme de travail 2016,
- printemps 2016 :
 1. le comité technique et l'ENSP discutent de cette proposition,
 2. l'ENSP propose un projet d'avenant 2016 à la validation du comité directeur de la vallée de la Seine et au vote des assemblées délibérantes

2017 :

- octobre 2016 : l'ENSP propose au comité technique un projet de programme de travail 2017,
- octobre 2016 :
 1. le comité technique et l'ENSP discutent de cette proposition,
 2. l'ENSP propose un projet d'avenant 2017 à la validation du comité directeur et au vote des assemblées délibérantes.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PAYSAGE DE VERSAILLES

L'école nationale supérieure du paysage de Versailles s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail en mobilisant l'ensemble des partenaires : les EPCI qui ont un lien avec les bords de Seine (échelle des SCOT), les PNR, le réseau de coopération des six agences d'urbanisme de la Vallée de la Seine (C6AU), les CAUE, les Départements, le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) Littoral, le CEREMA (Normandie Centre et Île de France), l'AESN, les services de l'État (DRAC, DREAL, DDTM), les services des Régions compétents ;
- Pour chaque action engagée au titre de l'exécution de la présente convention-cadre :
 - Élaborer conjointement avec le comité technique, en amont de l'engagement de l'action, une fiche synthétique précisant le cahier des charges prévisionnel

- correspondant : principales caractéristiques, répartition des coûts, planning, modalités d'association du comité directeur et ses partenaires, modalités de restitution et de communication ;
- Associer l'État et les Régions au suivi des actions à travers un comité de pilotage technique réuni aux étapes clés ;
 - Envoyer les études au comité technique au moins un mois avant leur publication, de manière à pouvoir échanger sur leur contenu avant leur publication ;
 - Garantir la communication aux services de l'État et des Régions des études et travaux réalisés par l'ENSP au titre de l'exécution de la présente convention-cadre ;
- Pour toute publicité et communication concernant les projets engagés au titre de la présente convention-cadre :
 - mentionner la participation de l'État et des Régions ;
 - apposer les logotypes de l'État, des Régions et de la démarche « Vallée de la Seine » conformément aux chartes graphiques en vigueur ;
 - Fournir un compte rendu annuel d'exécution au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
 - Fournir un compte rendu financier de son programme dans les mêmes délais ;
 - Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des Comptes, Inspection Générale des Finances, tout organe de contrôle désigné par le Ministère) et répondre à toute demande d'information.

ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITÉS DU FINANCEMENT CPIER

L'État et les Régions apportent un financement inscrit au CPIER en vue de la réalisation du programme de travail et pour la durée de la présente convention-cadre.

Les montants seront précisés par avenant annuel à la présente convention-cadre. Cet avenant est soumis pour approbation au comité directeur de la vallée de la Seine et aux commissions permanentes des Conseils régionaux.

Les engagements financiers des différentes parties seront précisés annuellement :

- Pour 2015, dans l'annexe n°2 ; le financement étant principalement assuré par l'État dans cette année de lancement ;
- Pour 2016 et 2017, par avenant annuel à la présente convention-cadre, élaboré d'un commun accord en fonction du programme de travail et des disponibilités financières des différentes parties. Une fois approuvé par le comité directeur, l'avenant annuel sera soumis au vote des assemblées délibérantes des conseils régionaux.

ARTICLE 6 – BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme de travail est précisé dans les avenants annuels correspondants.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT

L'État et les Régions procéderont au versement de leurs subventions auprès de l'ENSP sur la base du mémoire justificatif établi chaque année.

Pour l'État, la dépense correspondant au financement octroyé est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 112 (FNADT) dans l'enveloppe de la fiche 1.3 du CPIER « vallée de la Seine ».

Le montant du financement au titre du CPIER pourra faire l'objet, en application des articles 8 et 10, d'une modulation lorsque le programme de travail s'avère insuffisamment ou non réalisé.

L'engagement comptable du financement doit être accompagné des pièces requises à savoir :

- le budget prévisionnel de l'exercice considéré ;
- le programme de travail arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé par l'Etat et les Régions ;
- le compte-rendu annuel d'exécution du programme de travail de l'exercice précédent, prévu à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'ENSP reconnaît son obligation de rembourser à l'Etat et aux Régions la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'ENSP devra rembourser à l'Etat et aux Régions la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord des représentants de l'Etat et des Régions pour modification de l'objet ou du budget.

ARTICLE 9 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Sous réserve du respect par l'ENSP des obligations mentionnées à l'article 8, les financements de l'Etat et des Régions relatifs à l'exécution du CPIER « Vallée de la Seine » seront versés selon les procédures comptables en vigueur.

L'Etat et les Régions se libéreront des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, auprès du TRESOR PUBLIC.

Code Banque : 10071, Code Guichet : 78000

Numéro de compte : 00001003984, Clé RIB : 67.

Pour l'Etat, le comptable assignataire est la directrice régionale des Finances publiques de Haute-Normandie.

Pour la Région Ile de France, le comptable assignataire est le directeur régional des Finances publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Pour la Région Haute-Normandie, le comptable assignataire est la directrice régionale des Finances publiques de Haute-Normandie.

Pour la Région Basse-Normandie, le comptable assignataire est XXX

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'UTILISATION DU FINANCEMENT

Les représentants de l'Etat et des Régions vérifieront que l'utilisation des crédits est conforme aux prestations attendues.

ARTICLE 11 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention pourra être reconduite, dans la limite de durée du CPIER, sous réserve de la réalisation d'une évaluation de l'activité de l'ENSP sur la période d'exécution de la présente convention-cadre et du dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation.

Cette évaluation est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre l'Etat, les Régions et l'ENSP.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

*
* *

Fait à , le / /2015.

Pour l'Etat

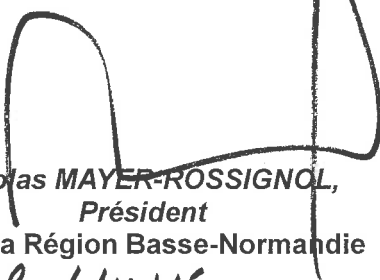
16 DEC. 2015


Pierre-Henry MACCIONI,
Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet coordonnateur des actions de l'État
pour l'aménagement de la vallée de la
Seine

François PHILIZOT
Délégué interministériel au développement
de la vallée de la Seine

Pour la Région Haute-Normandie

Pour la Région Île-de-France


Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,
Président
Pour la Région Basse-Normandie
le 4/12/15

Président
Pour l'Ecole Nationale Supérieure du
Paysage de Versailles

Laurent BEAUVAIS,
Président

Vincent PIVETEAU
Directeur

ANNEXE 1 - Extraits du CPIER de la Vallée de la Seine 2015-2020**FICHE ACTION 1.3 : « Connaissance des paysages et de leur évolution »****Objectifs**

L'unité morphologique de la Vallée de la Seine, de Paris à la mer, se traduit par des paysages dont la qualité et la diversité constituent un atout pour le territoire, tant autour du fleuve que par ses jonctions avec la façade maritime normande, du Cap de la Hague à l'embouchure de la Bresle et les autres espaces connexes. Une partie des sites les plus emblématiques est juridiquement protégée ; certaines politiques d'acquisition foncière concourent également à leur sauvegarde et à leur mise en valeur.

Afin de développer la cohérence des actions et de mieux orienter l'action publique, une coopération plus systématique pourra s'appuyer notamment sur l'Ecole nationale du paysage de Versailles, qui conduit déjà régulièrement des travaux sur une partie de la vallée de la Seine. Il convient de pouvoir anticiper les impacts attendus, tant pour les espaces naturels que sur les zones urbaines ou les infrastructures, des évolutions annoncées et des perspectives de développement.

Description

Etudes paysagères, intégration du paysage dans les politiques d'aménagement, enjeux de renaturation écologique et paysagère.

Maîtres d'ouvrage

Ecole nationale du paysage de Versailles, parcs naturels régionaux (PNR), conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), etc.

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Programme pluriannuel d'action et élaboration d'une charte à l'échelle de la vallée de la Seine sur la base des travaux existants	FNADT 0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€
TOTAL	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€

ANNEXE 2 – Programme de travail de l'année 2015

Pour l'année 2015, le programme de travail est le suivant :

1 - Préfigurer un cluster de compétences "paysage" en :

- recensant les études, documents de connaissance sur le sujet paysage et démarches exemplaires ;
 - conduisant des entretiens avec les acteurs institutionnels, du monde universitaire/école, des grands maîtres d'ouvrage sur la vallée de la Seine (GP, SNCF réseaux, collectivités,...) pour la création du cluster ;
- réalisant une cartographie des acteurs mobilisables et des « compétences » qu'ils peuvent apporter ;
- organisant des temps d'échanges partenariaux (ateliers, club des paysagistes, etc.)
 - proposant un programme de travail partenarial pluriannuel avant l'été 2016 visant notamment des travaux opérationnels.

2 - Organiser un premier atelier "Autour des points de vue. Un paysage pour la Vallée de la Seine" ·

Le travail devra caractériser les points forts du paysage de la vallée de la Seine, tant du point de vue thématique (composantes majeures, éléments récurrents, motifs emblématiques) que des accroches locales (sites stratégiques ou sensibles, soit par leur rôle de points d'accès au paysage de la vallée, soit par leur impact potentiel sur les paysages perçus) et proposer des principes d'aménagement permettant d'accueillir et d'accompagner les mutations probables (sites d'activité, infrastructures nouvelles, développement urbain...) tout en préservant et en façonnant un paysage qui soit la marque de la vallée de la Seine.

Il s'appuiera sur un recensement des points de vue majeurs (sites offrant une vue panoramique sur la vallée, notamment les belvédères, points hauts et autres sites emblématiques) et des sites sensibles du fait de leur grande visibilité et/ou de leur fort impact paysager au sein de la vallée. A ce stade, il examinera les relations de co-visibilité entre sites et cherchera à identifier les transformations potentiellement induites par les projets connus (création de nouvelles infrastructures ou de nouvelles zones d'activité ou d'habitat) ou par les effets prévisibles de dynamiques en cours ou annoncées (par exemple en termes d'extension urbaine ou d'autres mutations des usages des sols). L'analyse pourra par la suite être centrée sur un nombre limité de sites en interrelation, ou encore sur un ou plusieurs segments de la vallée, afin d'imaginer des principes d'intervention adaptés. Il s'agira de mieux caractériser les composantes de l'identité paysagère de la vallée et de proposer des principes d'aménagement respectant cette identité paysagère et contribuant à l'affirmer.

Des modalités d'échange entre les étudiants et un comité de suivi mis en place dans le cadre du CPIER de la vallée permettront d'associer les maîtres d'ouvrage à l'avancement de la réflexion, et notamment à la définition des principes d'intervention proposés. La vision du

paysage de la vallée de la Seine à laquelle le travail devrait aboutir, vision d'une entité paysagère autonome et commune, aidera les partenaires à monter leurs projets d'aménagement, collectifs ou propres à leur région, selon des objectifs approuvés par tous afin de pérenniser ce paysage.

- Identifier les points de vue majeurs et les éléments forts des paysages de la Vallée de la Seine, notamment les crêtes et belvédères encadrant la vallée et en offrant une vision panoramique. Caractériser les sites concernés (le cas échéant en esquisant une typologie des sites ou des enjeux).
- Distinguer parmi les sites recensés ceux qui sont susceptibles de fonder l'identité du territoire de la vallée, aussi bien par référence à la topographie, au patrimoine et à l'histoire (entre châteaux, ports et sites industriels anciens) que par la mise en exergue des dynamiques économiques caractéristiques de la vallée.
- Elaborer une définition du « Paysage de la Vallée de la Seine » et déterminer ses conditions d'apparition/d'existence.
- Mettre l'accent sur quelques points de vue ou belvédères particuliers, en prenant en compte leurs interrelations, pour y élaborer une vision prospective et proposer des orientations pour les projets à venir (cadre « projectuel »).
- Enoncer les enjeux « projectuels » des points de vue et sites étudiés : comment les éléments constitutifs de l'identité paysagère de la vallée sont-ils susceptibles d'être affectés par les projets identifiés et/ou par les dynamiques de mutation en cours ?
- Déterminer des préconisations spatiales (conditions et critères) qui préfigurent une ligne de conduite pour les futurs projets du territoire, et évitent de figer un paysage actif et productif.
- Réfléchir à un processus de mise en action de cette étude qui aura lieu au terme de l'APR avec les partenaires du CPIER. Un premier événement devrait notamment mettre à l'honneur le « Paysage de la Vallée de la Seine », tel qu'il aura été défini par l'étude, pour le faire naître dans les yeux des acteurs de la vallée.

Un comité de suivi réunissant les partenaires de la présente convention sera mis en place pour cadrer les attendus de l'atelier pédagogique et assurer le suivi des travaux qui se traduiront par une présentation finale de restitution. Il se réunira au minimum trois fois durant la durée de l'atelier.

3 – Etudier la faisabilité, avec le comité directeur, d'un premier événement autour des paysages de la vallée de la Seine pour l'automne 2016. Cette rencontre aurait pour objectif une appropriation des enjeux et une meilleure connaissance du territoire par les acteurs.

Pour conduire ces travaux, le budget prévisionnel pour l'année 2015 est le suivant :

Budget prévisionnel 2015 (recettes)		
	Montants	%
Autofinancement / Participation ENSP	27 000 €	21,2 %
Financement CPIER Etat / 3 Régions	100 000 €	78,8 %
Total des produits d'exploitation	127 000 €	100,0%
Total des produits exceptionnels	0 €	0,0%
Total des produits	127 000 €	100,0%

Budget prévisionnel 2015 (dépenses)		
	Montants	%
Préfiguration d'un cluster	82 000 €	64,5 %
Atelier pédagogique	35 000 €	27,5 %
Animations de lancement	10 000 €	8,0 %
Total des charges d'exploitation	127 000 €	100,0%
Total des charges exceptionnelles	0 €	0,0%
Total des charges	127 000 €	100,0%

Budget prévisionnel 2015 détaillé (dépenses)

	Montants	%
Préfiguration d'un cluster	82 000 €	64,5 %
Salaires chargés (directeur d'études + chargée d'étude)	76 500 €	
Déplacements	2 500 €	
Fournitures (tirages...)	500 €	
Équipements (informatiques,...)	2 500 €	
Atelier pédagogique	35 000 €	27,5 %
Salaires et rémunérations	25 000 €	
Déplacements	5 000 €	
Fournitures	1 000 €	
Charges	4 000 €	
Animations de lancement	10 000 €	8 %
Worshop étudiant	4 220 €	
Transect de lancement	5 780 €	
Location de salle	1 000 €	
Location de bus (2 bus * 1 journée)	1 400 €	
Frais de réception (20* 120)	2 400	
Impressions	980 €	
Total des charges d'exploitation	127 000 €	100,0%
Total des charges exceptionnelles	0 €	0,0%
Total des charges	127 000 €	100,0%

Engagements Etat-Régions	2015
Etat	100 000 €
Région Haute-Normandie	0 €
Région Basse-Normandie	0 €
Région Île-de-France	0 €
Total	100 000 €

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : AVENANT 2016-
2017 A LA CONVENTION-CADRE AVEC L'ECOLE
NATIONALE SUPERIEURE DU PAYSAGE DE
VERSAILLES**

Avenant annuel à la Convention-cadre

entre l'État,

les Régions Île-de-France et Normandie,

et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles

Programme de travail et budget prévisionnel
pour l'année scolaire 2016-2017

Fiche 1.3 du CPIER Vallée de la Seine

Le programme de travail 2016 s'inscrit dans le cadre de la convention signée en fin d'année 2015, qui donne pour mission à l'Ecole nationale de paysage de Versailles de mettre en œuvre la fiche 1.3 du Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine autour de trois objectifs :

1. Proposer des ateliers pédagogiques dédiés à l'innovation et l'expérimentation sur des enjeux paysagers de la vallée de la Seine pour instituer une démarche paysagère dynamique et exigeante qui promeut la connaissance partagée et les projets concertés,
2. Rassembler les compétences "paysage" au travers d'un cluster, réunissant les acteurs investis dans l'aménagement du territoire et les paysages de la Vallée de la Seine ancré dans un réseau d'acteurs institutionnels, économiques, de l'enseignement et de la recherche, pour porter des démarches paysagères s'inscrivant dans la dynamique vallée de la Seine,
3. Contribuer à structurer l'ingénierie paysagère à l'échelle de la vallée de la Seine via des échanges et actions communes, notamment dans le cadre des études et investissements financés au titre du CPIER.

Pour chacun de ces objectifs, les avenants annuels à la convention précisent la nature des travaux attendus et les moyens financiers qui y sont alloués.

Afin de mettre en cohérence le calendrier des avenants annuels à la convention-cadre et les actions conduites par l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) de Versailles, il est proposé que les avenants annuels portent sur des années scolaires

Pour l'année scolaire 2016-2017, le programme de travail est le suivant :

1.1. Mettre en place et piloter le déroulement d'un atelier pédagogique pour l'année scolaire 2016-2017.

Cet atelier se déroulera sur plusieurs sites autour d'un fil directeur consistant à définir les conditions de sensibilisation des collectivités et de leurs habitants à la valeur paysagère de leur territoire. Au vu des sujets retenus, le CPIER pourra financer deux ateliers pour l'année scolaire 2016-2017.

1.2. Poursuivre la création du cluster « Paysages », notamment au travers de la définition des outils nécessaires à son bon fonctionnement.

En s'appuyant sur les interviews des acteurs et les problématiques identifiées, il est demandé que l'ENSP établisse des propositions relatives à :

- a. des modalités de mise en relation de ces acteurs (cartographie « stéréoscopique » mettant en évidence leur localisation, leurs spécialités et domaines d'intervention...),
- b. les conditions de mise en place d'une bibliographie participative.

1.3. Structurer le réseau des acteurs par l'organisation d'évènements et de rencontres, de manière à favoriser l'émergence d'une culture commune autour des paysages de la Vallée de la Seine :

- a. Voyage-atelier mobilisant les acteurs du paysage et favorisant la création d'une approche collective des enjeux du territoire,
- b. Workshop inter-écoles mobilisant les établissements d'enseignement supérieur du territoire de la Vallée de la Seine (paysagistes, architectes, urbanistes, ingénieurs...),
- c. Rencontres permettant de valoriser les travaux réalisés par les étudiants et leur appropriation par les acteurs du territoire.

Pour conduire ces travaux, le budget prévisionnel pour l'année 2016-2017 est le suivant :

Budget prévisionnel 2016-2017

DEPENSES	Montants	%
Animation du cluster 2017	64 000 €	%
Salaires + charges (directeurs d'études + chargée d'étude)	53 000 €	
Honoraires	10 000 €	
Dépenses diverses	1 000 €	
Evènements 2016-2017	39 500 €	%
- Workshop étudiant (automne 2016)	5 500 €	
- Voyage-atelier (printemps 2016)	5 500 €	
Frais de déplacements	7 000 €	
Location de salle	1 500 €	
Location de bus (2 bus * 1 journée)	2 500 €	
Frais de réception (20* 120)	5 000 €	
Honoraires	12 500 €	
Atelier pédagogique 2016-2017 (démarrage automne 2016)	35 000 €	%
Salaires et rémunérations + charges de structure	29 000 €	
Frais de déplacements	5 000 €	
Fournitures	1 000 €	
Total	138 500 €	100,0%
Montant à financer par le CPIER	110 800 €	80 %

RECETTES	Montants	% des financements Etat et régions
Etat (FNADT)	55 400 €	50 %
Région Normandie	36 933 €	2/3 de 50 %
Région Ile-de-France	18 467 €	1/3 de 50 %
Total	110 800 €	100 %

Fait à XXXXXXX, le XX/XX/2016.

Pour l'Etat

Nicole KLEIN
Préfète de la région Normandie
Préfète coordinatrice des actions de l'Etat
pour l'aménagement de la vallée
de la Seine

François PHILIZOT
Délégué interministériel au développement
de la vallée de la Seine

Pour la Région Ile-de-France

Pour la Région Normandie

Valérie PECRESSE,
Présidente

Hervé MORIN,
Président

Pour la coopération des agences d'urbanisme de
la Vallée de la Seine,
L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la
Région d'Île-de-France,
mandataire,

XXXX,
Directeur général

**ANNEXE 5 A LA DELIBERATION : CONVENTION-
CADRE ENTRE L'ÉTAT, LES REGIONS ILE-DE-
FRANCE ET NORMANDIE ET LES EPF FRANCILIEN
ET NORMAND**

**CONVENTION CADRE D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN
INTERREGIONAL VALLEE DE SEINE 2015-2020
entre l'État,
les Régions Ile-de-France et Normandie,
l'EPF Normandie et l'EPF Île-de-France**

Années 2016-2020

PREAMBULE

La Vallée de la Seine, un espace stratégique pour l'attractivité et le développement économique national

Lien fédérateur de l'Ile-de-France et de la Normandie, le territoire de la Vallée de la Seine réunit de grandes agglomérations, structure un maillage dense d'unités urbaines et constitue l'articulation indispensable à l'ouverture maritime de la « ville-monde » qu'est la métropole parisienne. Particulièrement cohérent, ce territoire interrégional affirme une réelle singularité à l'échelle européenne, voire mondiale. Cet espace stratégique bénéficie d'un fort potentiel de développement lié à son offre portuaire (ports maritimes et fluviaux) et logistique, outils incontournables pour s'intégrer à l'économie mondialisée, aux forces de recherche et d'innovation présentes sur le territoire, au dynamisme et à la diversité de son économie, mais aussi à la richesse de son patrimoine naturel, historique et culturel.

Le Schéma stratégique traduit des ambitions fortes

Dans la continuité des réflexions sur le Grand Paris, la mobilisation de l'Etat, des Régions Ile-de-France et Normandie, des villes et des agglomérations de Caen, du Havre, de Rouen, de Seine Aval et de Paris, a fait naître une véritable ambition collective pour le développement de la Vallée de la Seine :

Le Schéma stratégique « Vallée de la Seine », publié en 2015, s'appuie ainsi sur les travaux antérieurs et reflète l'implication de l'ensemble des acteurs qui ont contribué à sa rédaction : agglomérations, chambres consulaires, CESER, universités, Départements...

Ce projet d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine représente l'opportunité d'impulser une dynamique d'activités nouvelles et de projets fédérateurs créateurs d'emplois, en passant en phase opérationnelle et en conduisant des actions concertées entre l'Etat, les deux Régions concernées et leurs partenaires, au profit de l'ensemble des habitants.

Une gouvernance renouvelée et une mise en œuvre du projet « Vallée de la Seine » portées par un Contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER)

Avec la nomination de Monsieur François Philizot au poste de Délégué interministériel pour le développement de la vallée de la Seine (DIDVS) en avril 2013, une nouvelle impulsion a été donnée au projet. Une gouvernance a été installée autour du périmètre de référence de la « Vallée de la Seine » défini par le décret du 22 avril 2013 (les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime en Normandie, des Hauts-de-Seine, de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines en Ile-de-France).

La gouvernance s'exerce aujourd'hui à travers :

- un Comité directeur présidé par le Délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine et réunissant le Préfet coordonnateur des actions de l'Etat et les

Présidents des Régions Normandie et Ile-de-France. Le préfet de région Île-de-France est associé à ce comité depuis son installation. En tant que signataires du Contrat de plan interrégional, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'ADEME peuvent également être associées à ce comité.

- L'organisation d'une concertation régulière avec les autres partenaires : principales villes et agglomérations, Départements, chambres consulaires, CESER, HAROPA, Voies Navigables de France, SNCF-Réseau...

La mise en œuvre opérationnelle des orientations du Schéma stratégique se traduit par un Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) signé le 25 juin 2015 et qui couvre la période 2015-2020.

Le CPIER « Vallée de la Seine » développe une stratégie d'ensemble articulée autour de trois axes principaux :

- 1- La gestion de l'espace et le développement durable,
- 2- La maîtrise des flux et des déplacements,
- 3- Le développement économique, l'enseignement supérieur et la recherche.

D'importants enjeux fonciers, se traduisant par une forte implication des EPF sur le territoire

La Vallée de la Seine constitue un espace dense et attractif, se traduisant par une tension immobilière et foncière marquée. L'Etat et les collectivités veillent à son devenir et proposent des politiques ambitieuses se traduisant dans des documents stratégiques (Grand Paris, DTA de l'Estuaire de la Seine, CPIER et CPER, documents d'urbanisme et de planification, Opérations d'Intérêt National,...).

En tant qu'opérateurs fonciers, les Etablissements Publics Foncier sont mobilisés pour faciliter la mise en œuvre de ces politiques publiques. Pilotés par des conseils d'administration dans lesquels figurent notamment l'Etat et les Régions, présidés par des élus, l'EPF Normandie et l'EPF Île-de-France sont sous la double tutelle du ministère en charge du Logement et du ministère des Finances. Leur action est encadrée par un programme pluriannuel d'intervention (PPI).

La Vallée de la Seine est un territoire d'intervention majeur pour les EPF, et tout particulièrement à proximité du fleuve. Sur les communes contiguës à la Seine, les EPF Normandie et d'Île-de France sont mobilisés sur 4 000 ha pour des études ou de veille foncière et y ont réservé une enveloppe de près de 400 M€. Le portage foncier effectif des Etablissements y est supérieur à 1 500 ha.

Les EPF sont également mobilisés pour développer la connaissance du foncier, en poursuivant un objectif opérationnel. C'est le cas notamment des dispositifs d'observation, des recensements de friches, des études d'urbanisme pré-opérationnel, et des études de recyclage foncier.

C'est notamment ce volet connaissance qui est appelé par le CPIER à être renforcé sur la Vallée de la Seine, en vue de réaliser les projets d'aménagement dans les meilleures conditions et, en particulier, en veillant à un usage économe du foncier.

*
* *

Vu le Schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine publié en juillet 2015,

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé par l'Etat et les Régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Ile-de-France le 25 juin 2015,

Considérant que, pour la mise en œuvre du schéma stratégique et du CPIER Vallée de la Seine et au regard des PPI des EPF Normandie et d'Ile-de-France, il est nécessaire de préciser les modalités permettant de renforcer le partenariat à l'échelle de ce territoire, d'établir les conditions de coordination des travaux et de définir le niveau du soutien financier de l'Etat et des Régions.

La présente convention conclue entre :

L'État représenté par le préfet de Normandie, préfet coordonnateur pour la vallée de la Seine,

La Région Ile-de-France, représentée par sa Présidente,

La Région Normandie, représentée par son Président,

D'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, désigné sous le terme « EPF Normandie »,

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, représenté par son Directeur Général, désigné sous le terme « EPF Île-de-France ».

D'autre part,

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions d'élaboration du programme de travail collectif entre l'Etat, les Régions et les EPF, afin de favoriser la maîtrise du développement urbain tel que prévu par le CPIER.
- les modalités de financement, par l'Etat et les Régions, des travaux pilotés par les EPF pour la période 2016-2020. Ces travaux s'organisent autour de deux objectifs principaux détaillés ci-après. Les EPF se réservent la possibilité de solliciter tout autre organisme permettant l'atteinte des objectifs partagés (CCI, agences d'urbanisme,...).

Pour chacun de ces objectifs, les avenants annuels à la présente convention précisent la nature des travaux attendus et les moyens financiers qui y sont alloués.

1/ Améliorer la connaissance des enjeux et du contexte fonciers

En lien avec les objectifs définis par le schéma stratégique pour la Vallée de la Seine et les actions retenues dans le cadre du CPIER, la connaissance du foncier permet de préparer les opérations d'aménagement, et de mieux utiliser l'espace disponible, notamment par le

recyclage urbain et par la densification. Pour être efficiente à l'échelle de la Vallée de la Seine, cette connaissance doit s'appuyer sur des données et des méthodes partagées.

Les EPF coordonnent les travaux suivants :

- Connaissance des pratiques d'optimisation du foncier
- Coordination des outils d'observation et de suivi foncier
- connaissance du potentiel foncier
 - mise à jour et extension des démarches de recensement des friches
 - suivi des disponibilités et des transactions foncières dans les Zones d'Activités

Les données produites contribueront à nourrir les indicateurs et l'outil de diffusion prévus à la fiche 1.1 du CPIER, relatif à la mise en place d'un dispositif d'observation.

Afin de valoriser au plus tôt les données produites et mobilisées, un document de synthèse sera édité à la fin de chaque année.

2/ Développer les capacités d'anticipation et faciliter le recyclage foncier sur les sites stratégiques

Au-delà des connaissances permettant d'appréhender les enjeux et les pratiques, des informations plus précises sont nécessaires pour déterminer la faisabilité des projets sur certains espaces identifiées par les partenaires, structurer une gouvernance sur les sites stratégiques, et passer en phase opérationnelle.

La première phase de la mission consiste en la détermination d'une liste des sites stratégiques et d'un calendrier pour leur utilisation.

Une deuxième phase consiste, pour chaque site stratégique à créer un effet levier important et à faciliter le recyclage foncier et la valorisation en produisant une étude pré-opérationnelle permettant de :

- diagnostiquer les enjeux environnementaux et urbains
- mesurer la dureté foncière
- proposer un projet de réutilisation
- établir un bilan financier prévisionnel
- proposer une stratégie foncière adaptée

La mise en œuvre de cette mission sera coordonnée par les Etablissements Publics Fonciers. Chaque EPF assure la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires sur les sites relevant de son territoire de compétence.

ARTICLE 2 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES MISSIONS

Le territoire de référence est celui défini par le CPIER.

Concernant la mission « Améliorer la connaissance des enjeux et du contexte fonciers », l'intégration de l'ensemble des départements normands et franciliens sera possible pour certains travaux (ex : mise en relation des observatoires).

Certains travaux cibleront les espaces les plus pertinents : les territoires à enjeux fonciers feront l'objet d'approfondissements en matière de connaissance du foncier (mesure du renouvellement urbain, recensement des friches, numérisation des documents d'urbanisme...) ; les sites stratégiques bénéficieront d'études approfondies destinées à permettre leur gestion foncière dans les meilleures conditions.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

L'Etat et les Régions confient aux Etablissements Publics Fonciers l'animation de l'action 1.4 du CPIER. Les EPF s'appuient sur la Coopération des Agences d'urbanisme et sur les CCI de région pour élaborer et réaliser les travaux nécessaires. Ceux-ci sont soumis à validation du Comité directeur du CPIER.

Les EPF coordonnent la mise en œuvre des actions décidées par le programme de travail annuel.

D'autres partenaires peuvent être associés à la réalisation de ces actions.

Les interventions attendues de la part des agences d'urbanisme et des CCI régionales sont de trois ordres :

- participation à la conception des travaux
- production, diffusion et exploitation de données
- expertise territoriale et participation aux études sur les sites stratégiques

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention-cadre porte sur les années 2016 à 2020.

ARTICLE 5 - PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail proposé par les Etablissements Publics Fonciers, en lien avec les agences d'urbanisme et les CCI de région, est précisé dans les avenants annuels.

Le programme 2016 figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES ETABLISSEMENT PUBLICS FONCIERS

Les Etablissements Publics Fonciers s'engagent à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail ;
- Pour chaque action engagée au titre de l'exécution de la présente convention-cadre :
 - Transmettre au comité directeur, en amont de l'engagement de l'action, une fiche synthétique présentant le cahier des charges prévisionnel correspondant : principales caractéristiques, répartition des coûts, planning, modalités d'association du comité directeur et de ses partenaires, modalités de restitution et de communication ;
 - Associer l'État, les Régions, les agences d'urbanisme les CCI et, le cas échéant, d'autres partenaires, au suivi ;
 - Organiser, deux fois par an, un Comité technique qui permettra aux EPF (et, en tant que de besoin, leurs partenaires) de présenter l'avancement des opérations et d'envisager, si nécessaire, la modification des cahiers des charges préalablement adoptés.
 - Envoyer les documents au comité directeur au moins un mois avant leur publication, de manière à pouvoir échanger sur leur contenu avant leur publication ;
 - Assurer la communication aux services de l'État et des Régions de la version finale des études ;
- Pour toute publicité et communication concernant les projets engagés au titre de la présente convention-cadre :
 - mentionner la participation de l'État, des Régions, des agences d'urbanisme, des CCI et, le cas échéant, des autres partenaires ;

- apposer les logotypes de l'État, des Régions et de la démarche « Vallée de la Seine » conformément aux chartes graphiques en vigueur ;
- Fournir un compte rendu annuel d'exécution signé des Directeurs Généraux des EPF au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- Fournir un compte rendu financier du programme dans les mêmes délais ;
- Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des Comptes, Inspection Générale des Finances, tout organe de contrôle désigné par l'Etat ou une Région) et répondre à toute demande d'information.
- Établir, au terme de la convention-cadre, un bilan final de la démarche, à valider par le comité directeur du CPIER.

ARTICLE 7 - MONTANT DU FINANCEMENT

Le programme de travail relatif à la maîtrise du développement urbain est financé principalement par l'Etat et les Régions dans le cadre du CPIER 2015-2020. L'enveloppe prévisionnelle du CPIER correspondante est définie dans la fiche-action 1.4. Cette fiche-action figure en annexe 1 de la présente convention.

Les partenaires participent au financement selon les modalités définies par la présente convention-cadre.

Les engagements financiers des différentes parties seront précisés annuellement par avenant à la présente convention-cadre, élaboré d'un commun accord en fonction du programme de travail et des disponibilités financières des différentes parties. Une fois approuvé par le comité directeur, l'avenant annuel sera soumis au vote des assemblées délibérantes des Conseils régionaux.

Des financements supplémentaires pourront être versés aux partenaires pour des missions imprévues au moment de la signature de l'avenant annuel. En cas de financements régionaux, toute subvention supplémentaire sera soumise au vote des instances délibérantes du Conseil régional concerné.

ARTICLE 8 – BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme de travail de la présente convention est précisé dans les avenants annuels.

Les engagements financiers 2016-2020 ont été définis comme suit dans la fiche-action 1.4 du CPIER :

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Etudes foncières et études sites stratégiques	FNADT 2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333 M€
TOTAL	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333 M€

La contribution de la région Haute-Normandie inclut, à titre principal, une enveloppe dédiée aux sites stratégiques.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT

Un programme de financement doit être présentée annuellement par les EPF et être accompagnée du compte-rendu annuel d'exécution et du bilan financier du programme de travail de l'exercice N-1, prévus à l'article 6 de la présente convention.

Le compte-rendu annuel d'exécution définit les montants à attribuer à chacun des bénéficiaires (EPF, agences d'urbanisme, CCI et, le cas échéant, autres partenaires) en fonction des charges assumées par chacun au titre du programme de travail de l'année N-1 (charge de travail, acquisition de données...).

Le paiement de la participation financière de l'Etat et des Régions sera réalisé en un seul versement, sur la base de ces pièces justificatives, sous réserve de mise en œuvre du dernier alinéa du présent article.

Pour 2016, la dépense correspondant au financement octroyé par l'Etat est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 112 (FNADT) du CPIER « vallée de la Seine ».

Le montant du financement au titre du CPIER pourra faire l'objet, en application de l'article 11, d'une modulation lorsque le programme d'études s'avère insuffisamment ou non réalisé.

Les conventions de financement relatives à chacune des subventions accordées par l'Etat d'une part et par chacune des Régions d'autre part préciseront, si nécessaire, les dispositions relatives aux modalités de paiement. Les financements accordés aux agences d'urbanisme au titre de la présente action pourront notamment être pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche 1.1 du CPIER.

ARTICLE 10 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Sous réserve du respect par les partenaires des obligations mentionnées à l'article 9, les financements de l'Etat et des Régions relatifs à l'exécution du CPIER « Vallée de la Seine » seront versés selon les procédures comptables en vigueur.

L'Etat et les Régions se libéreront des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert par chacun des partenaires, selon la répartition définie dans le compte-rendu annuel d'exécution par les Etablissements Publics Fonciers (article 6) et conformément aux dispositions prévues par chacune des conventions de financement mises en place.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'UTILISATION DU FINANCEMENT

Le représentant de l'Etat vérifiera que l'utilisation des crédits est conforme aux principes de financement propres à chacun des partenaires. Le cas échéant, des dispositions spécifiques seront énoncées dans les conventions de financement prévues à l'article 9.

ARTICLE 12 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

*
* *

Fait à XXXXXXXX, le XX/XX/2016.

Pour l'Etat



Nicole KLEIN
Préfète de Région Normandie
Préfet coordonnateur des actions de l'Etat
pour l'aménagement de la vallée
de la Seine

François PHILIZOT
Délégué interministériel au développement
de la vallée de la Seine

Pour la Région Ile-de-France

Pour la Région Normandie

Valérie PECRESSE
Présidente

Hervé MORIN,
Président

Pour l'EPF Île-de-France

Pour l'EPF Normandie

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

Gilles GAL
Directeur Général

ANNEXE 1 - Extraits du CPIER Vallée de la Seine 2015-2020

FICHE ACTION 1.4 : « Maîtrise du développement urbain »

Objectifs

Un des objectifs stratégiques est de mettre fin à la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, au profit de l'urbanisation et des activités économiques. La priorité est clairement donnée au recyclage du foncier déjà urbanisé, en favorisant en particulier celui des friches industrielles, et en s'attachant à la densification du tissu bâti.

Dans cette perspective, les établissements publics fonciers seront mobilisés, en liaison avec les agences d'urbanisme et les observatoires spécialisés, pour améliorer la connaissance des enjeux fonciers et développer les capacités d'anticipation dans la vallée de la Seine. Cette démarche permettra de mesurer l'évolution quantitative et qualitative de la consommation d'espace, au regard des objectifs du schéma stratégique et des documents d'urbanisme. Une attention particulière sera portée aux secteurs présentant les enjeux les plus forts (Confluence Seine-Oise, agglomérations de Mantes, Rouen, Le Havre et Caen en particulier).

Un certain nombre de sites ont d'ores et déjà été identifiés, sur lesquels sont programmées des opérations d'urbanisation ou qui sont susceptibles de faire l'objet de démarches d'ensemble permettant leur reconversion. Cela concerne par exemple les études pré-opérationnelles portées par l'établissement public d'aménagement de la Seine Aval visant la requalification et la transformation de friches industrielles. Ces sites pourront faire l'objet d'un appui spécifique aux études préalables, pour faciliter l'aboutissement de ces opérations. La préparation de projets susceptibles de relever du programme « ville durable » lancé au titre des investissements d'avenir est un des axes à retenir. La réduction de la consommation de foncier agricole sera une priorité.

Description

La mise en réseau des outils d'observation foncière et notamment ceux mis en place avec les établissements publics fonciers, à l'échelle de la vallée de la Seine permettra d'acquérir de la connaissance, de la partager avec les territoires et de dynamiser les démarches qui y sont engagées.

L'autre action consistera à soutenir l'évolution des sites stratégiques et la reconversion de friches industrielles et urbaines, par priorité à l'amont des projets.

Maîtres d'ouvrage

Établissements publics foncier (EPF) Normandie et Île de France, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), observatoires spécialisés, agences d'urbanisme, collectivités et établissements publics, entreprises, chambres de commerce et d'industrie, établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), etc.

Plan de Financement

	ETAT	RÉGION BASSE- NORMANDIE	RÉGION HAUTE- NORMANDIE	RÉGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Etudes foncières et études sites stratégiques	FNADT 2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333 M€
TOTAL	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Etudes foncières et études sites stratégiques	4,5 M€	4,833 M€	9,333 M€
TOTAL	4,5 M€	4,833 M€	9,333 M€

Critères éco - conditionnalité

Les friches représentent une disponibilité de foncier alors que la tension sur celui-ci est grande. La dépollution, la réhabilitation et la reconversion des friches contribuent au développement durable du territoire.

L'économie de foncier agricole est un des objectifs majeurs des projets d'aménagement.

Les projets devront être partenariaux, et associer les acteurs locaux pertinents.

Priorité transversale emploi

Les projets urbains, et notamment la reconversion des friches, auront notamment pour objectif le développement économique, et donc la création d'emplois

Commentaires

Il s'agit en particulier de répondre au besoin d'animation et de coordination des observatoires existants, en favorisant les mutualisations thématiques « verticales » entre observatoires d'un même territoire (foncier, habitat, logement, économie, etc.) et « horizontales » entre les observatoires locaux qui jalonnent le territoire de la vallée de la Seine, de Paris à Cherbourg.

**ANNEXE 6 A LA DELIBERATION : CONVENTION
DE REALISATION TYPE POUR LES SUBVENTIONS
SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DANS LE
CADRE DU CPIER VALLEE DE LA SEINE**

MODELE TYPE CONVENTION FONCTIONNEMENT

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : DENOMINATION

dont le statut juridique est :

N° SIRET :

dont le siège social est situé au :

ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (*représentant signataire convention*)

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « XXX » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CRXX-XX du DATE DELIB CADRE.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir LE BENEFICIAIRE pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

OBJET

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XX €, soit un montant maximum de subvention de XX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de XX l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité XX.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU

ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production de X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DE VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE et prend fin au versement du solde ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve également le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
DENOMINATION
CIVILITE PRENOM NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE

**ANNEXE 7 A LA DELIBERATION : CONVENTION DE
REALISATION TYPE POUR LES SUBVENTIONS
SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE
DU CPIER VALLEE DE LA SEINE**

MODELE TYPE CONVENTION investissement

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : DENOMINATION

dont le statut juridique est :

N° SIRET :

dont le siège social est situé au :

ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (*représentant signataire convention*)

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « XXX » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CRXX-XX du DATE DELIB CADRE.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir LE BENEFICIAIRE pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

OBJET

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XX €, soit un montant maximum de subvention de XX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de XX l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité XX.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU

ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est également subordonné à la production de X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE SINON DATE DE VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE et prend fin au versement du solde ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région

adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve également le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Pour les personnes de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du DATE DE VOTE.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
DENOMINATION
CIVILITE PRENOM NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE